

**P. POPELIER, C. VAN DE HEYNING AND PIET VAN NUFFEL (eds), *Human rights protection in the European legal order : The interaction between the European and national courts*, Cambridge – Antwerp – Portland, Intersentia, 2011, 384 pages.**

Le livre qui fait l'objet de la présente recension constitue l'aboutissement d'un séminaire de recherche organisé en mars 2009 par la Faculté de droit et le Centre for Law and Cosmopolitan Values de l'Université d'Anvers d'une part, et par l'Institut de droit européen de l'Université de Louvain (Leuven) d'autre part.

Cet ouvrage entend analyser les contours et cerner les enjeux de la relation triangulaire par laquelle se construit le droit européen des droits de l'homme. Comme chacun sait, le système européen de protection des droits fondamentaux ne s'apparente guère à une pyramide monolithique aux contours lisses et à l'ordonnancement hiérarchique. Il se tisse bien plutôt à partir des nombreux foyers de droit qui composent les différents ordres juridiques de l'Europe – et que rend mal le singulier utilisé dans le titre de l'ouvrage. Nul n'ignore davantage que, dans cette entreprise de construction d'un *ius commune* des droits de l'homme, les juridictions suprêmes sont à la manœuvre. C'est donc très logiquement que l'ouvrage ici recensé se concentre sur les interactions entre les arbitres ultimes des divers systèmes juridiques de l'Europe que sont la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne, et les Cours constitutionnelles des différents Etats membres.

Pour logique qu'elle soit, cette approche n'en demeure pas moins fort méritoire. Nombreuses sont les études qui traitent des interactions entre les juges de Strasbourg et ceux de Luxembourg ou des rapports entre l'une de ces deux juridictions et les cours suprêmes des Etats membres. Bien plus rares en revanche sont les analyses serrées et détaillées de l'*ensemble* du triangle européen des droits de l'homme. Pour cette seule raison, le livre ici recensé mérite tous les éloges. S'efforçant de ne pas laisser d'angle mort, il fournit un panorama à la fois clair, synthétique et critique des rapports entre les sommets de la triade du droit européen des droits de l'homme.

Mais le principal atout de ce livre tient à la qualité intrinsèque des contributions qui le composent. Celles-ci sont rassemblées en deux parties, l'une traitant des interactions entre la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'Homme, l'autre analysant l'impact de la coexistence de ces deux cours supranationales sur les juridictions constitutionnelles des Etats membres.

En ouverture de la première partie, Bruno De Witte se penche sur l'utilisation de la CEDH par la CJUE. Il y critique notamment la Cour de justice pour son recours quelque peu arbitraire et sélectif à la jurisprudence strasbourgeoise et pour son refus de procéder à l'examen d'office du respect des droits fondamentaux. Catherine Van de Heyning et Rick Lawson s'interrogent pour leur part sur l'accueil réservé par la Cour européenne des droits de l'Homme au droit de l'Union européenne. Après s'être penchés sur la façon dont ce droit – et la jurisprudence de la CJUE en particulier – « inspire » les juges de Strasbourg, les auteurs discutent de l'avenir de la jurisprudence *Bosphorus* et des défis qui accompagneront l'adhésion de l'Union à la CEDH. Signée par Catherine Van de Heyning, la contribution suivante examine les mécanismes juridiques susceptibles de garantir la spécificité constitutionnelle de chaque Etat membre face à la dynamique uniformisante des jurisprudences de la CJUE et de la Cour européenne des Droits de

l'Homme. Après s'être livrée à un examen sceptique des clauses de maximisation contenues dans la Charte des droits fondamentaux et la CEDH, l'auteure revient sur la doctrine bien connue de la marge d'appréciation et sur la tendance croissante des juges européens à faire preuve de « subsidiarité juridictionnelle ». Ecrit par Samantha Besson, le dernier chapitre de la première partie cherche à évaluer, sur le plan démocratique, les types de contrôle de respect des droits de l'homme opérés par la CJUE et la de Strasbourg.

Centrée sur la place des juridictions constitutionnelles des Etats membres dans le triangle européen des droits de l'homme, la seconde partie s'ouvre – ordre alphabétique oblige – sur le cas belge. Patricia Popelier y fournit un compte-rendu fouillé et parfaitement à jour de la façon dont les juridictions suprêmes de Belgique – au premier rang desquelles la Cour constitutionnelle – s'efforcent d'être les bons élèves de la classe européenne. On épinglera notamment une analyse fine des conséquences de l'arrêt *Melki* de la CJUE sur le système de contrôle prioritaire de constitutionnalité introduit en 2009 dans l'ordre juridique belge. Consacré aux Etats d'Europe de l'Est, la contribution d'Anneli Albi est remarquable à plus d'un titre. Rompant avec le style laudatif de la quasi-totalité des écrits consacrés à la protection des droits fondamentaux par la CJUE, l'auteure dresse un réquisitoire sans concessions des errements de la jurisprudence luxembourgeoise dans ce domaine. A contrepied de ceux qui critiquent la méfiance des juridictions de l'ancien Bloc de l'Est à l'endroit des juges du Kirchberg, Anneli Albi loue leur loyauté à des principes constitutionnels chèrement acquis dont la CJUE ne semble faire que peu de cas. Dans sa contribution consacrée à la France, Laurence Burgorgue-Larsen revient elle aussi sur l'affaire *Melki* et sur le refus obstiné du Conseil constitutionnel d'interroger la CJUE par la voie préjudicielle. Se tournant ensuite du côté de Strasbourg, l'auteure décrit l'influence de la Cour européenne des droits de l'Homme sur l'activité du juge constitutionnel – une influence tantôt explicite – ainsi de la procédure applicable au « contentieux » constitutionnel – tantôt soigneusement dissimulée – ainsi du contenu même de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Rédigée par Rainer Arnold, la contribution relative au Tribunal constitutionnel allemand revient sur la triple limite à l'intégration européenne qui se dégage de la jurisprudence de ce dernier et de son arrêt « Lisbonne » en particulier. Examinant ensuite le point de vue dualiste qui préside à l'articulation des rapports entre la Constitution et la CEDH, l'auteur rappelle que cette dernière n'occupe qu'un rang législatif et n'exerce qu'une influence marginale sur la jurisprudence de la Cour de Karlsruhe. La contribution relative à l'Italie, signée par Giuseppe Martinico et Oreste Pollicino, confirme les similitudes entre l'approche de la Cour constitutionnelle italienne et celle de sa voisine allemande. Enfermée dans une approche foncièrement dualiste, la Cour constitutionnelle italienne peine à donner à la CEDH un statut quasi-constitutionnel et n'a jamais abandonné sa doctrine des contre-limites à l'égard de l'Union européenne.

Si les approches allemande et italienne convergent, la contribution de Monica Claes et Gert Van Leenknecht montre qu'il en va de même des solutions pratiquées en Belgique et aux Pays-Bas. Championnes toutes catégories du monisme juridique, dépourvues de tout contrôle de constitutionnalité, les juridictions néerlandaises font de la CEDH et du droit de l'Union leur « constitution par substitution », en butte au seul problème d'un risque de divergence entre les deux Europes.

Ecrite par Enrique Guillén López, la contribution relative à l'Espagne pointe un manque de clarté dans l'articulation des rapports entre les droits strasbourgeois et luxembourgeois et le droit national. L'auteur appelle de ses vœux une réforme constitutionnelle susceptible d'assurer un fonctionnement plus harmonieux du triangle européen des droits de l'homme dans l'ordre juridique interne. *Last but not least*, la dernière contribution nationale est consacrée au Royaume Uni. Brice Dickson y souligne à la fois l'influence du droit de l'Union sur la protection de l'égalité entre hommes et femmes au Royaume Uni et l'impact déterminant de la CEDH sur le droit britannique – y compris sur la *common law* – depuis l'entrée en vigueur du *Human Rights Act* en 2000.

Les deux parties de cet ouvrage collectif sont encadrées par deux contributions de haute facture. En guide d'introduction, Piet Van Nuffel, Patricia Popelier et Catherine Van De Heyning fournissent un aperçu convaincant des points de vue exposés dans les différents chapitres de l'ouvrage. Consacrée à l'« art de la triangulation », la contribution conclusive de Wim Voermans met pour sa part en lumière la tension persistante – et palpable sous différentes formes dans chaque Etat membre – entre le souci d'assurer la cohérence du système européen de protection des droits de l'homme et la nécessité de préserver l'autonomie et l'identité constitutionnelle des Etats.

On l'aura compris, cet ouvrage collectif livre à la fois une description minutieuse et un examen critique du fonctionnement du triangle européen des droits de l'homme et des défis qui l'attendent. On se prendra peut-être à regretter l'anglais hésitant de certaines contributions. Jamais toutefois ces maladresses linguistiques n'altèrent la qualité intrinsèque et le grand intérêt des propos tenus par les contributeurs de cet ouvrage.